



Conseil Communautaire du 9 juillet 2024

Délibération n°2024-82

Thème :
Tourisme

Objet :
Convention cadre de partenariat pour l'aménagement et la valorisation du col du Lautaret

Pôle :
Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 juillet 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juillet 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNEOUD, Richard NUSSBAUM, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM.

Absents excusés :

Emilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Francine DAERDEN, Guy HERMITTE.

Absents :

Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Marine MICHEL

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération n° 7866 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 26 septembre 2019 portant sur l'opération "Grands Cols" ;

VU la délibération n° 8037 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 17 décembre 2019 portant sur le pré-programme du col du Lautaret ;

- VU** la délibération n° CD-20-09-202 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 29 septembre 2020 portant sur la stratégie "Grands Cols" et à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-44 du 30 mars 2021 portant sur « Attractivité du Territoire : Aménagement du Col du Lautaret » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 27 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 2 juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le site du Col du Lautaret dispose d'atouts paysagers, environnementaux, et patrimoniaux qui en font une destination touristique emblématique à part entière ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement sont à améliorer pour apporter de la cohérence au lieu et rendre l'expérience touristique plus riche ;
- CONSIDÉRANT** les volontés exprimées par la Communauté de Communes du Briançonnais, les communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène de s'impliquer dans le programme opérationnel de valorisation du col du Lautaret aux côtés du Département des Hautes-Alpes, du Parc National des Ecrins et de l'Université Grenoble Alpes ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de coordonner la mise en œuvre de ce projet d'aménagement majeur pour le territoire dans le cadre d'une gouvernance partenariale ;
- CONSIDÉRANT** le projet de convention cadre mis à jour, joint à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention cadre de partenariat ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA

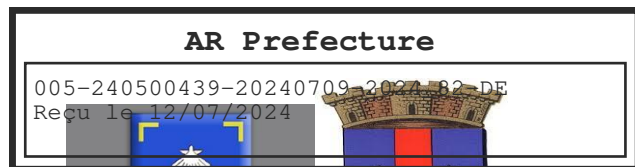


Date de publication : 12 JUIL. 2024

Date de Transmission en Préfecture :

12 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, LA COMMUNE DE MONÉTIER-LES-BAINS, LA COMMUNE DE VILLAR-D'ARÈNE, LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS, ET L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES, RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE VALORISATION DU COL DU LAUTARET

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à cet effet par délibération n°4733 du 2 avril 2015,

Ci-après désigné « le CD05 »,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, Arnaud MURGIA, dûment habilité à cet effet par délibération n° ,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes du Briançonnais »,

ET

La Commune de Monétier-les-Bains, représentée par son Maire, Jean-Marie REY, dûment habilité à cet effet par délibération n° ,

Ci-après désignée « la Commune de Monétier-les-Bains »,

ET

La Commune de Villar-d'Arêne, représentée par son Maire, Olivier FONS, dûment habilité à cet effet par délibération n° ,

Ci-après désignée « la Commune de Villar-d'Arêne »,

ET

Le Parc National des Écrins, représenté par son Président, Amaud MURGIA, dûment habilité à cet effet par délibération n°

Ci-après désigné « PNE »,

ET

L'Université Grenoble Alpes, représenté par son Président, Yassine LAKHNECH,

Ci-après désigné « UGA »,

La présente convention vise à définir les conditions de partenariat entre les parties citées ci-avant, relative aux études et travaux de valorisation du Col du Lautaret, afin de garantir la nécessaire vision globale des aménagements à réaliser, dont les grands principes ont été définis dans le cadre de la stratégie Grands Cols.

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE – PRÉAMBULE

Le Département des Hautes-Alpes a conduit, dans le cadre de ses stratégies en matière de gestion des espaces naturels et de valorisation des Grands Cols, des études de préprogrammation autour de la valorisation de ces grands sites.

Le Col du Lautaret fait partie des cols identifiés dans la stratégie départementale « GRANDS COLS » qui se déploie progressivement sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes.

Cette dernière a récemment permis d'identifier les éléments structurants et convergents de la politique en la matière et dans laquelle une fiche projet spécifique au Col du Lautaret a été détaillée.

Le projet a pour objectif une requalification paysagère et bâtementaire du site du Col du Lautaret en réorganisant de manière intégrée le stationnement et les flux piétons autour d'un cœur de col assumé, en construisant un bâtiment « Vigie » pour en faire un lieu d'accueil public et scientifique, en renaturant les espaces dégradés.

Les grands types d'aménagement prévus sont les suivants :

- Organisation des flux de circulation aux entrées et au cœur de col ;
- Requalification du cœur de col pour en faire une zone de rencontre sécurisée toute mobilité confondue ;
- Optimisation et rationalisation des zones de stationnement en périphérie immédiate du cœur de col ;

- Amélioration de l'offre de bouquet de services à haute valeur ajoutée (équipements pour contempler le paysage haute montagne (consignes, sanitaires, salle hors sac...);
- Amélioration de l'accès et de l'information associés aux activités présentes sur le col (Jardin du Lautaret, refuges Napoléon, etc.) ;
- Affirmation des itinéraires touristiques, marqueurs de l'identité du col.

La Communauté de Communes du Briançonnais, les Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar-d'Arène, le Parc National des Écrins et le Département, eu égard à leurs compétences et à l'intérêt de la valorisation du col pour l'attractivité du territoire, ont décidé de réaliser l'opération de valorisation du Col du Lautaret en co-maîtrise d'ouvrage, et ont désigné le Département comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des opérations (études et travaux) dans le cadre d'une convention dédiée.

D'autre part, le Parc National des Écrins (PNE) a engagé une étude de programmation sur le devenir du refuge Napoléon dont il est propriétaire.

Enfin, l'Université Grenoble Alpes (UGA) propriétaire du jardin du Lautaret, a la volonté de participer au projet d'aménagement et de valorisation du col du Lautaret.

Ainsi, compte tenu du caractère interdépendant de ces études et travaux, l'ensemble des acteurs juge opportun de mener conjointement les études, les dossiers d'autorisation, les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux de valorisation du Col du Lautaret, afin de garantir une vision d'ensemble des aménagements à venir telle que définie par la stratégie Grands Cols et d'en assurer la réalisation sur le terrain.

La conduite et la réussite du projet d'aménagement passent par la structuration de la gouvernance qui doit être locale et représentative de tous les acteurs. Aussi les partenaires de cette opération de valorisation ont l'ambition de définir autour de la présente convention, l'instance opérationnelle de concertation et de suivi de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention dite cadre fixe les conditions d'un partenariat entre les parties, en particulier en définissant les grands principes opérationnels et modalités de réalisation de l'ensemble du projet (études, travaux, financement, modalités de gouvernance et calendrier).

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS

Les missions prévues dans la présente convention relèvent essentiellement de la mise en œuvre des actions prioritaires telles qu'issues de l'étude pré opérationnelle. Elles se déclinent comme suit :

2-1 Des missions techniques (maitrise d'œuvre et travaux des actions prioritaires)

Ces dernières font l'objet d'une convention de maitrise d'ouvrage unique entre les Communes, la Communauté de Communes et le Département et sont phasées de la manière suivante

- Phase 1 : élaboration de l'avant-projet commun ;
- Phase 2 : suivi des missions de maitrise d'œuvre ;
- Phase 3 : réalisation coordonnée des travaux ;
- Phase 4 : entretien et exploitation.

2-2 Des missions d'accompagnement

Afin de maintenir la dynamique du projet d'aménagement dans le temps, il s'avère primordial de mettre en place des missions d'animation, de communication et d'information des acteurs, du grand public et des financeurs.

Les principales missions sont listées ci-dessous :

- L'installation d'un comité de pilotage, organe constitutif de concertation et de coordination ;
- L'animation du comité de pilotage ;
- Le plan de communication partagé de l'opération (porter-à-connaissances du grand public et des acteurs socio-professionnel, engagement formel des partenaires par un document de contractualisation, label Grands Cols...)

ARTICLE 3 - MISSIONS DES MEMBRES

Les relations entre les différents acteurs de l'action de valorisation du Col du Lautaret ainsi que les missions de chacun d'entre eux sont définies au sein de l'organe clé qu'est le comité de pilotage (Cf. article 6) qui doit garantir dans le temps la vision globale de la stratégie Grands Cols.

Les missions des membres peuvent évoluer dans le temps en fonction par exemple des modifications des champs de compétences, mais tout changement sera validé par ledit comité de pilotage.

Pour l'organisation des études, des procédures et des travaux, il est convenu ce qui suit :

Missions du CD05 :

Sur l'ensemble des phases études et travaux, le CD05 prend en charge la coordination globale de l'opération.

Il a assuré le pilotage de la phase 1 pris en charge les frais d'études correspondant.

Sur les phases 2 et 3, le Département pour son propre compte ~~celui des Communes et de la Communauté de Communes (Cf. convention de maîtrise d'ouvrage unique spécifique)~~ pilotera l'ensemble des missions du maître d'ouvrage ~~à l'exception des recherches de financement pour les Communes et la Communauté de Communes.~~

Sur la phase 4, relative à l'entretien et à l'exploitation au-delà de l'entretien courant, le Département pourra participer pour partie au financement du remplacement des équipements vieillissants ou ayant fait l'objet de dommages liés à des événements naturels exceptionnels (avalanche, crue,).

En lien avec la Communauté de Communes du Briançonnais, le Département co-pilotera l'organisation des missions d'accompagnement et d'animation.

Missions des Communes et de la Communauté de Communes du Briançonnais

Sur l'ensemble des phases 1 à 3, les Communes et la Communauté de Communes sont associées aux phases clés décisionnelles. Elles apportent une assistance technique au CD05.

Les Communes mettent à disposition du Département, maître d'ouvrage unique, les terrains nécessaires à la réalisation des travaux. Elles assurent, pour ce qui les concerne, les recherches de financement.

Les aménagements et/ou équipements réalisés sur les parcelles communales et/ou pour le compte des Communes seront intégrés au patrimoine communal et les Communes devront :

- en assurer l'entretien adéquat tel que défini dans la convention d'application définissant l'entretien et l'exploitation ;
- garantir leur usage dans l'esprit du projet « Grands Cols » qui a conduit à la signature du présent partenariat. Toute modification ou adaptation des lieux devra faire l'objet d'une validation du comité de pilotage.

La Communauté de Communes du Briançonnais assurera aux côtés du Département les missions d'accompagnement et d'animation.

Missions du Parc National des Écrins

Le Parc National des Écrins délègue au Département, via la Commune du Monêtier-les-Bains, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur ses propriétés foncières riveraines du refuge Napoléon

Il intervient en accompagnement technique sur les travaux d'aménagement du col et de restauration des milieux naturels, au regard des enjeux patrimoniaux du site.

Dans le cadre de sa politique d'accueil du public, de la gestion de son schéma de sentiers, et au regard de la position de porte d'entrée du « Cœur du Parc » du Col du Lautaret il est également concerné par l'affirmation des itinéraires touristiques et leur valorisation ainsi que par l'accueil du public au regard de sa position de gestionnaire du point d'information saisonnier du refuge Napoléon. Il porte un projet de mutualisation du fonctionnement du point d'information saisonnier qui implique les Offices de Tourisme, dans l'optique de renforcer la qualité de l'accueil touristique en termes d'information sur les services

disponibles sur le col et d'améliorer le rayonnement vers les territoires touristiques environnants.

Missions Université Grenoble Alpes

L'Université Grenoble Alpes, à travers le jardin du Lautaret, contribue à améliorer l'accès à l'information des visiteurs notamment le contenu des tables d'interprétations et celui d'autres aménagements d'accueil. Ainsi, elle apporte son expertise sur l'activité scientifique du site, historique et actuelle, ancrée dans le paysage des infrastructures nationales et européenne de recherche. Elle veille également à ce que le site du jardin du Lautaret, qui accueille chaque été plus de 20 000 visiteurs et qui contribue au rayonnement du col du Lautaret, soit lisible et accessible.

ARTICLE 4 - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE PARTAGÉ ENTRE LES PARTIES

À compter de la signature de la présente convention, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

	<i>Aménagement paysager</i>	<i>Bâtiment Vigie</i>
<i>Avant-Projet Sommaire (fil rouge)</i>	Septembre 2020	Janvier 2024
<i>Avant-Projet Définitif</i>	Juin 2022	Mai 2024
<i>Début travaux</i>	2022	2024 (démolition)
<i>Fin travaux</i>	2025	2025 (construction)

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par toutes les parties, et ce pour 3 ans, reconductible par voie d'avenant une fois.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET ANIMATION

- Comité de pilotage

Un comité de pilotage constitué des élus de chaque collectivité, du PNE et de l'UGA est créé. Il est le garant de l'ancrage territorial, opérationnel, du suivi des actions du programme de valorisation.

Il sera co-piloté par le Président du Département et le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Il organise l'animation, la concertation et la diffusion des informations vers les différents publics cibles.

Il se réunira autant de fois qu'il est nécessaire, à minima en début et fin de chaque phase pendant la réalisation des travaux, et à minima une fois par an pour un suivi durable des aménagements réalisés.

Les partenaires financiers du projet et les services de l'Etat seront également conviés en tant que de besoin.

095-240500439-20240709-2024_82-DE
Reçu le 12/07/2024

- **Comité technique**

Les services du Département, des Communes du Monétier-les-Bains, de Villar-d'Arène, de la Communauté de Communes du Briançonnais, du Parc National des Écrins, et de l'Université Grenoble Alpes forment le comité technique qui s'assure du bon déroulement des différentes phases une fois validées par le Comité de Pilotage. Les services de l'État seront invités en tant que de besoin (Direction Départementale des Territoires [DDT], Architecte des Bâtiments de France [ABF], Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement [DREAL]...) ainsi que les acteurs socio-professionnels et les gestionnaires de réseaux.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 6 exemplaires, à _____, le _____

Pour le Département des Hautes Alpes,
Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais
Le Président

Arnaud MURGIA

Pour la Commune de Monétier-les-Bains
Le Maire

Jean-Marie REY

Pour la Commune de Villar-d'Arène
Le Maire

AR Prefecture

005-240500439-20240709-2024_82-DE
Reçu le 12/07/2024

Olivier FONS

Pour le Parc National des Écrins
Le Président du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Pour l'Université de Grenoble Alpes
Le Président

Yassine LAKHNECH